

I.2 Economie et Aménagement

I.2.1 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

I.2.1.1 Les entreprises du territoire

La station d'Orcières reste l'employeur majoritaire du Haut Champsaur mais essentiellement en emplois saisonniers.

La commune de Saint Jean Saint Nicolas constitue quant à elle un pôle structurant de l'emploi à l'année du Haut Champsaur.

I.2.1.2 Les emplois

En termes d'emplois, les activités présentielle représentent 81% dans le département, 72 % dans la région et 65 % en France métropolitaine.

L'économie présentielle est constituée d'activités qui répondent à la demande de la population présente sur un territoire, qu'il s'agisse de résidents ou de touristes. A Saint-Jean-Saint-Nicolas, la majorité des emplois salariés concerne le domaine « Administration publique, enseignement, santé, action sociale » (135 emplois) puis le domaine « Commerce, transports, services divers » (78 emplois).

Il est important de rappeler qu'environ la moitié des emplois existants sur la commune sont occupés par des actifs qui travaillent et résident à Saint-Jean-Saint-Nicolas. Ce qui sous-entend en parallèle que près de la moitié des emplois de la commune draine des actifs résidents sur d'autres communes. Ce qui confirme le rôle de bourg relais joué par la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas au niveau de l'aire champsaurine.

L'emploi communal est très largement influencé par le secteur tertiaire (commerces, hébergements et services), qui regroupe plus de 80% des emplois. Là encore on retrouve au sein de la structure de l'emploi la position de bourg relais de Saint-Jean-Saint-Nicolas qui regroupe des équipements et services de proximité.

I.2.1.3 Les établissements

La répartition des établissements selon les sphères de l'économie, affiche à Saint-Jean-Saint-Nicolas, une grande importance de la sphère présentielle : 70% des établissements contre 65% à l'échelle départementale et 60% à l'échelle nationale.

I.2.1.4 L'agriculture

Saint-Jean-Saint-Nicolas est une commune largement tournée sur l'agriculture.

L'activité agricole est traitée au chapitre « Les ressources naturelles présentes ».

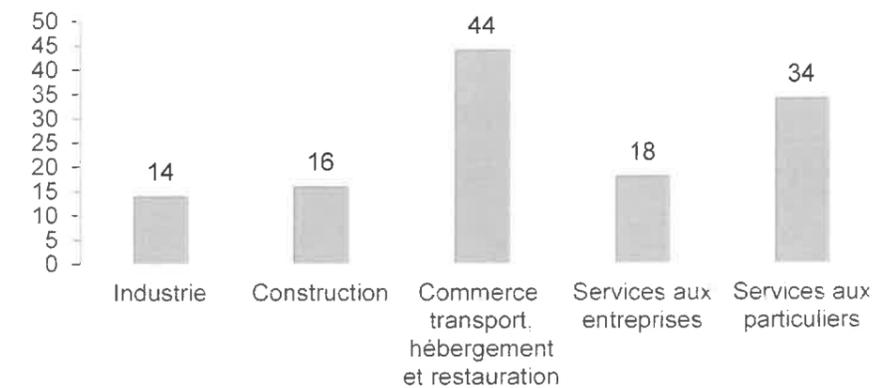
I.2.1.5 Le tourisme

Le tourisme est un secteur économique important dans la vallée. Cette activité touristique est d'une part hivernale (sports d'hiver) et d'autre part estivale.

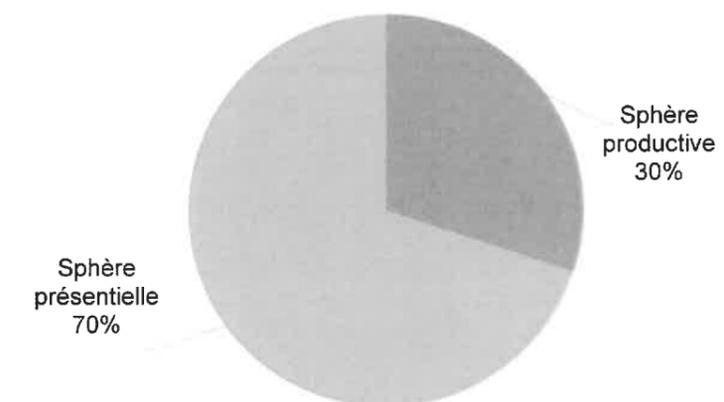
En termes d'accueil touristique, la commune compte au total « 1 934 lits ». Cette offre d'hébergement touristique est très variée :

- 278 résidences secondaires (RP INSEE 2006),
- De nombreuses locations de meublés par des particuliers,
- 7 gîtes de France,
- 13 chambres d'hôtes réparties sur 3 maisons,
- 3 campings
 - o le « Camping des Six Stations » avec 70 emplacements et une offre de chalet,
 - o le « Camping Le Diamant » qui propose 80 emplacements et une offre de location de mobil homes,
 - o le « Camping CGU » avec 100 emplacements.
- 1 aire de camping-car : créée en 2009 sur l'emplacement de l'ancien camping municipal, l'aire de

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015



Répartition des établissements selon les sphères de l'économie



I.2.2 EQUIPEMENTS ET SERVICES

Aujourd'hui, la commune de Saint Jean Saint Nicolas, en étroite relation avec la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, possède tous les attraits d'un réel bourg relais pour l'ensemble du haut Champsaur : commerces, services, artisans. La commune est identifiée dans l'armature du SCOT de l'Aire Gapençaise comme le « bourg relais » du haut Champsaur.

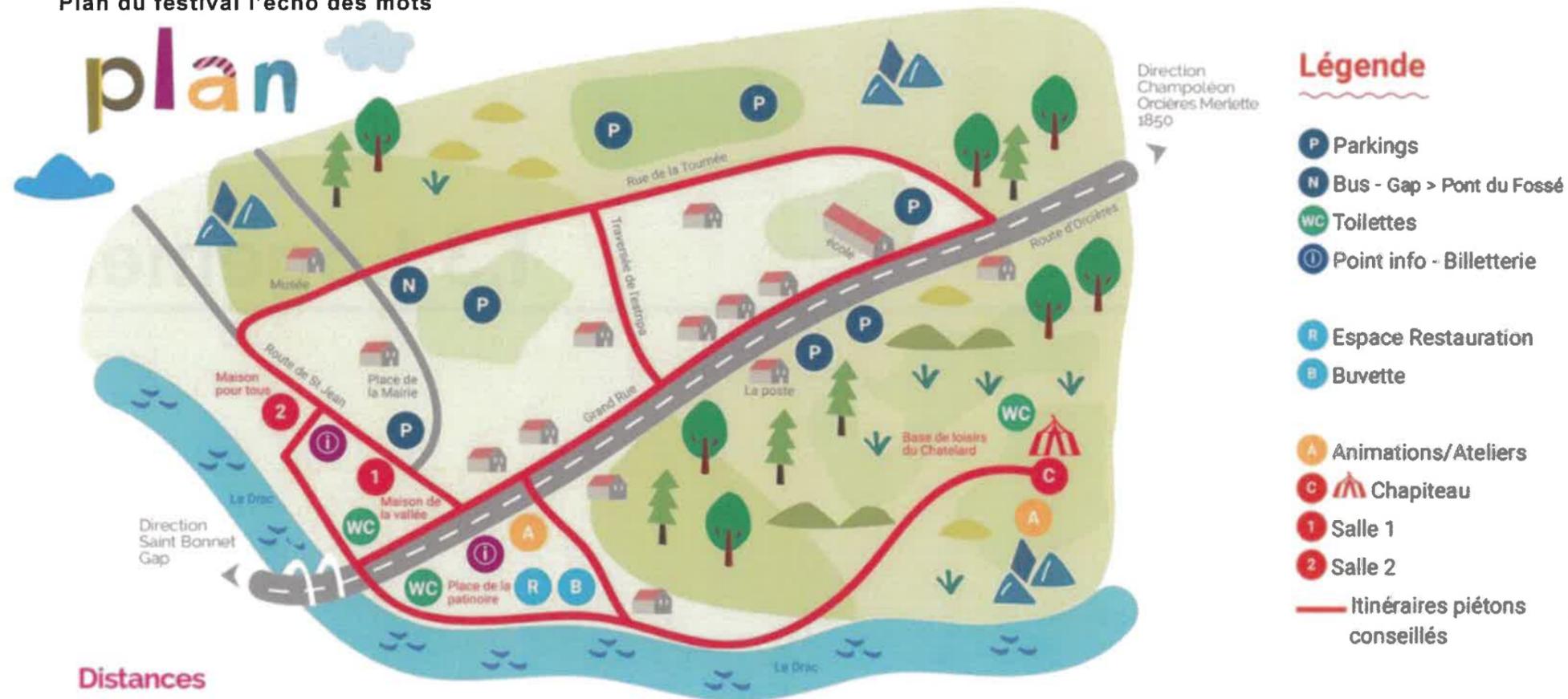
Au niveau de la santé : 2 cabinets médicaux (4 médecins) ; 1 pharmacie ; 2 cabinets de kinésithérapie ; 1 cabinet paramédical avec : 2 infirmières, 1 pédicure, et 1 ostéopathe ; 1 centre médical « Bonnedonne » : 30 lits de long séjour et 20 lits de soins de moyen séjour.

Au niveau éducatif : accueil de la petite enfance jusqu'au CM2, ainsi qu'un centre social et une garderie périscolaire. La commune compte également un lycée professionnel : Électronique, ICEE, Bois et Matériaux dérivés, Froid et Climatisation, CAP, BEP et BAC Pro.

En termes d'équipements (services, sécurité...) : un centre de secours composé de 28 pompiers volontaires, une gendarmerie dépendante de la communauté de la brigade de St Bonnet, un centre technique du département, des locaux techniques de la communauté de commune du Champsaur Valgaudemar,

Au niveau sportif, culturel et touristique : les associations sont nombreuses et proposent diverses activités, par exemple ski, gymnastique, couture, musique, yoga, pilate, dessin, peinture, taï chi, chorale, jeux de société. Des animations sont également proposées au fil de l'année et un festival, l'écho des mots, se déroule tous les ans au mois d'août.

Plan du festival l'écho des mots



Distances

Place de la patinoire > Chapiteau - 300m · Place de la patinoire > Salle 1 et 2 - 150m · Place de la patinoire > Parking école - 300m · Place de la patinoire > Navette Bus - 200 m



Source : site internet de la commune

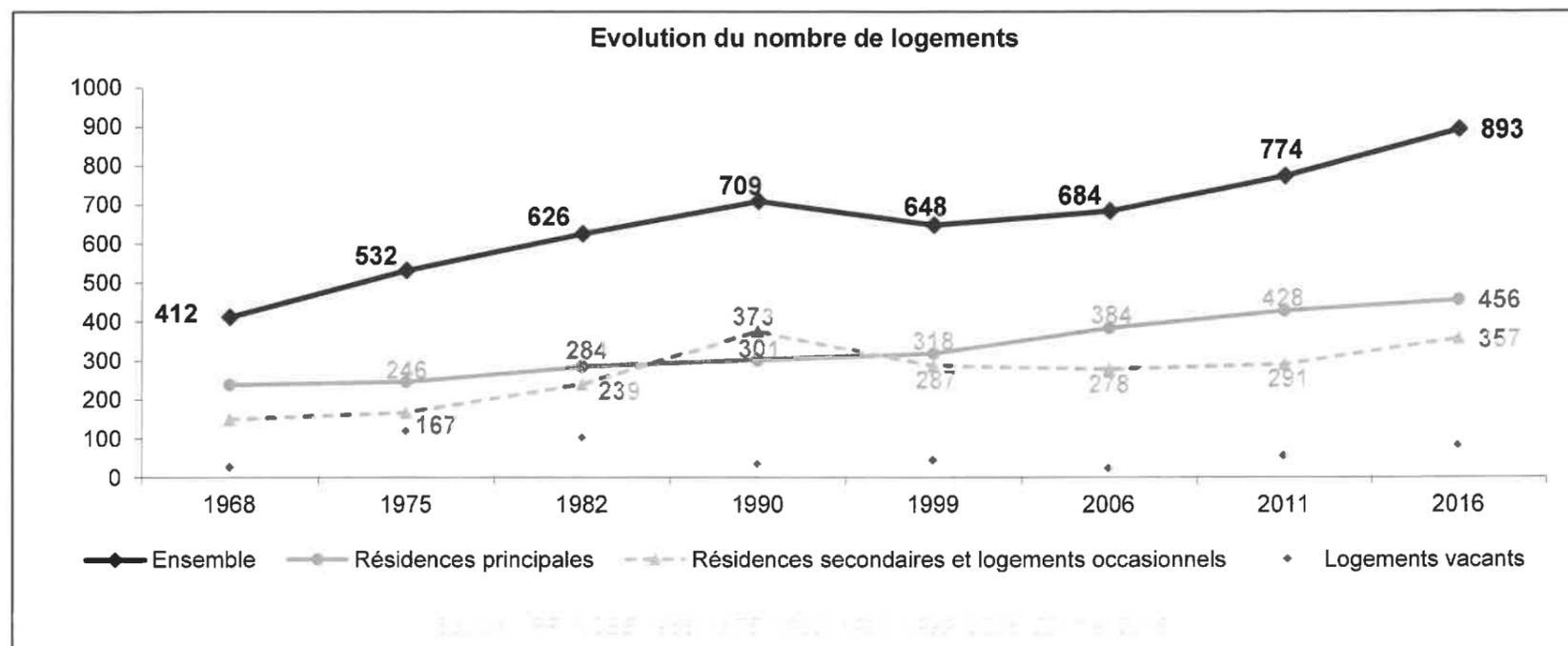
I.3 Logement

I.3.1 LES TENDANCES D'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT

La commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas compte 893 logements en 2016. En 46 ans, le parc de logements de Saint-Jean-Saint-Nicolas a plus que doublé. La forte augmentation du parc de logement est due en premier lieu à l'augmentation des résidences secondaires et logements occasionnels (de 149 logements en 1968 à 360 logements en 2014) et en deuxième lieu au développement du parc de résidences principales (de 238 logements en 1968 à 429 logements en 2014).

En 2014, la part de résidences principales représente 50% des logements, celle des résidences secondaires est de 42% et celle des logements vacants de 8%.

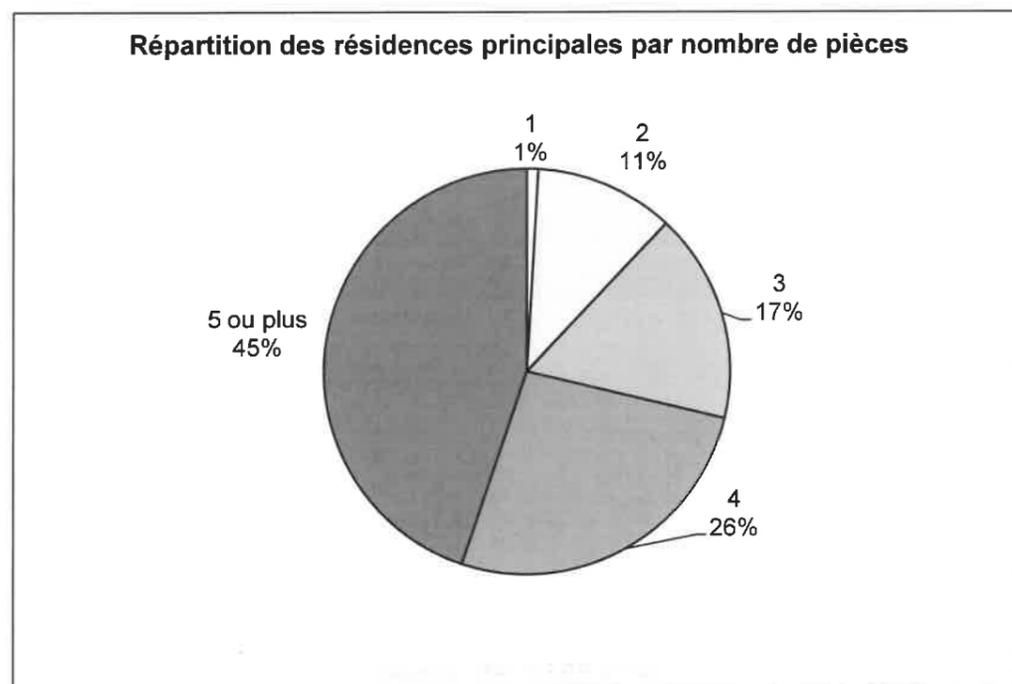
En 2014, le parc est constitué pour 60% de maisons et 40% d'appartements.



I.3.2 LE PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES

I.3.2.1 Le type de logements permanents

L'offre en logement se compose principalement de grands logements : 4 pièces, 5 pièces et plus. Cependant l'offre de logements plus petits (3 pièces et moins) est plus importante que dans d'autres communes résidentielles rurales hautes alpines.

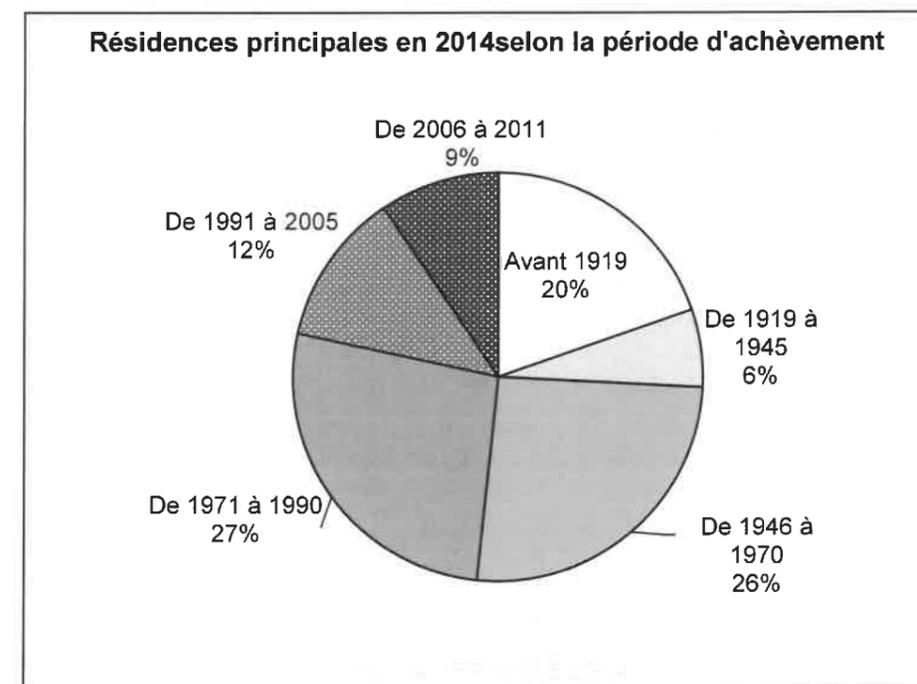


I.3.2.2 Âge du Parc de résidences principales

Environ 1/4 du parc de logements existait à la fin de la 2^{ème} guerre mondiale.

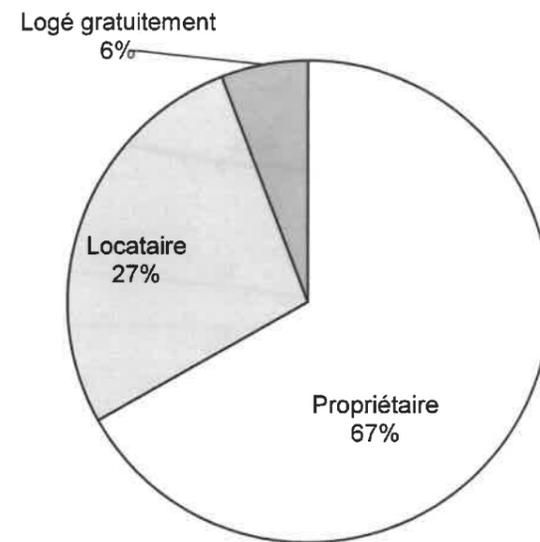
De 1946 à 2005, le rythme de construction des résidences principales est soutenu, avec la construction, en moyenne, d'environ 5 logements par an.

Ces dernières années, entre 2006 et 2011, le rythme s'est accéléré avec la construction, en moyenne, de 8 logements par an.



I.3.2.3 Les statuts d'occupation

Résidences principales selon le statut d'occupation



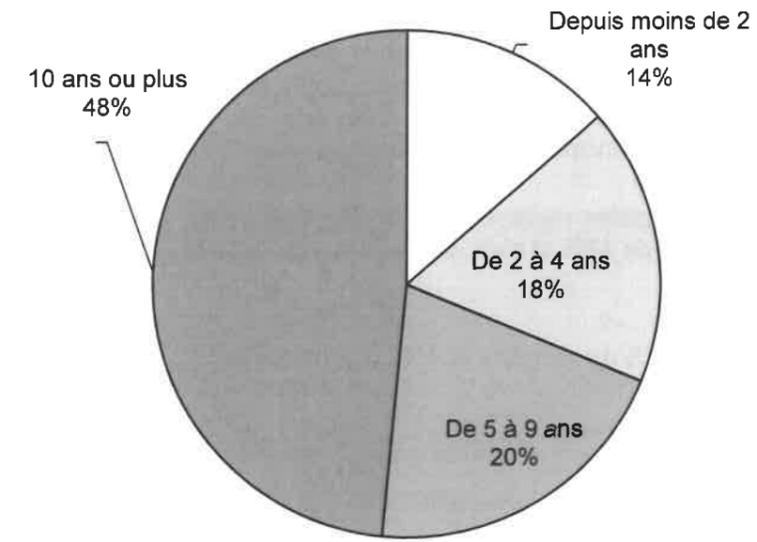
Lorsqu'on effectue l'analyse sociodémographique des Hautes Alpes en enlevant les 3 communes principales (Gap, Briançon et Embrun), la répartition des statuts d'occupation est totalement modifiée. Sur « cet espace rural », il y a 89% de propriétaires pour 11% de locataires.

A Saint-Jean-Saint-Nicolas, la part de propriétaires dans le parc des résidences principales est largement majoritaire (67%).

Cependant, il faut souligner la part non négligeable de locataires (27%).

I.3.2.4 Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2014

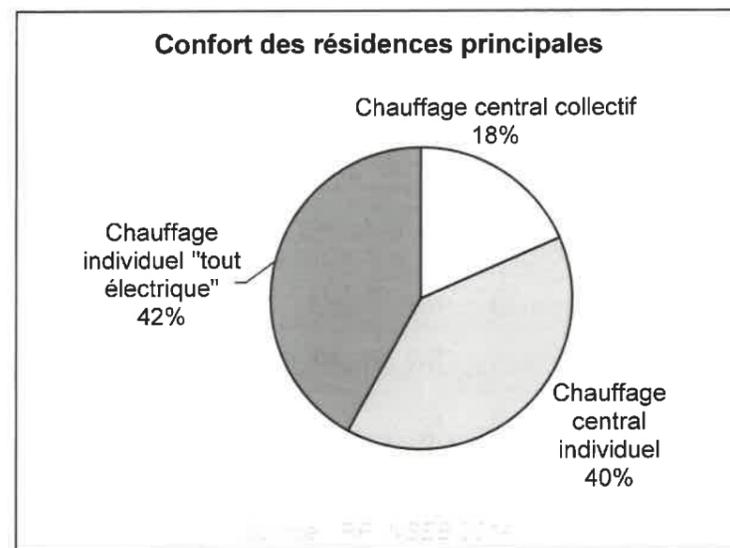


Moins d'un ménage sur deux est installé dans sa résidence principale depuis plus de 10 ans. Il existe donc un certain renouvellement de la population. Pour comparaison :

- ⇒ Au niveau départemental des Hautes Alpes, 49,4 % des ménages sont installés dans leur résidence principale depuis plus de 10 ans.
- ⇒ En France, 49,7 % des ménages sont installés dans leur résidence principale depuis plus de 10 ans.

I.3.2.5 Mode de chauffage des résidences principales

Le chauffage individuel « tout électrique » est utilisé par près de 42% des résidences principales ce qui est supérieur à la moyenne nationale (32%).

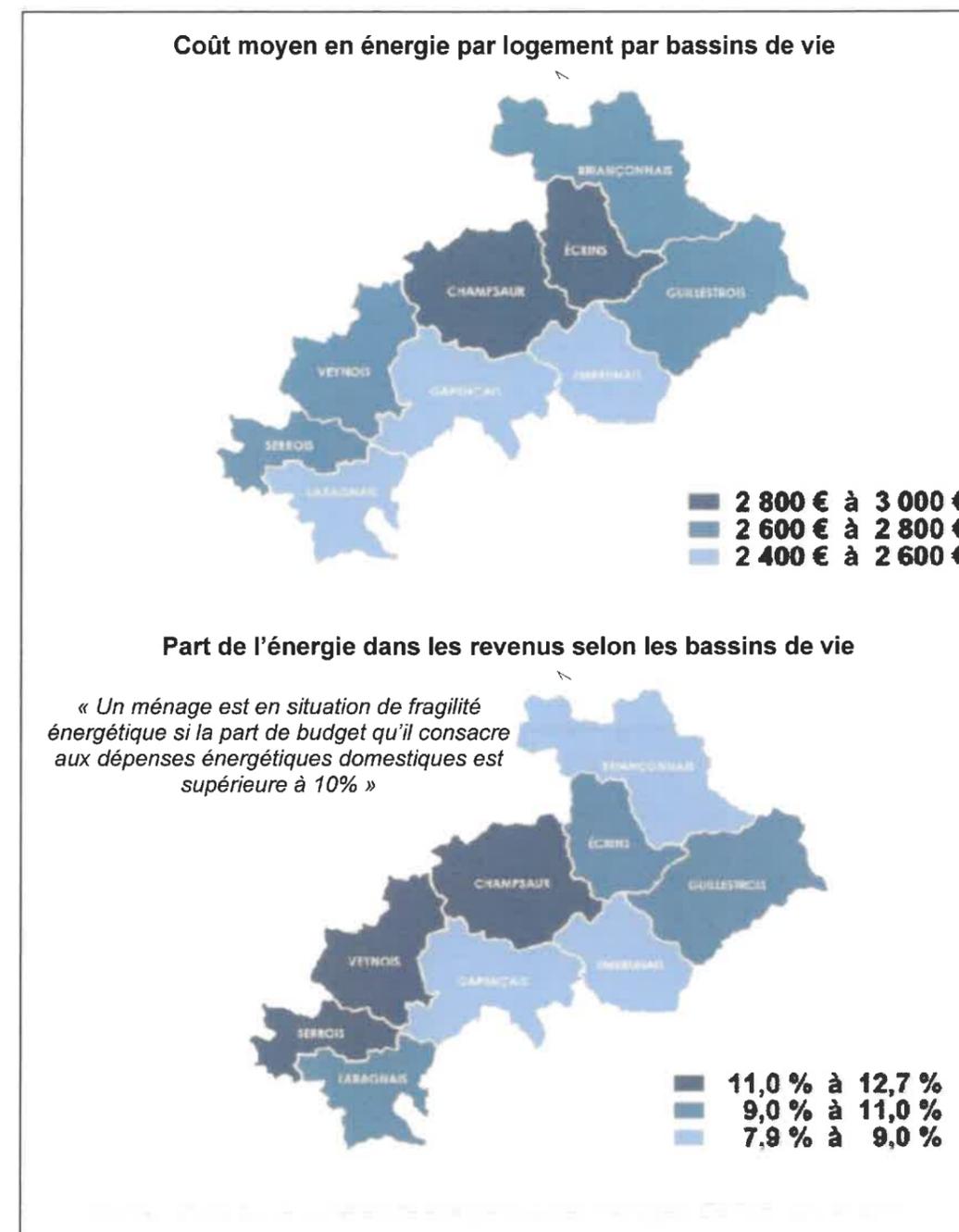


Cet élément d'analyse est important car une étude de 2011 réalisée par la DDT 05 sur la vulnérabilité des ménages Hauts-Alpins indique que dans le Champsaur, les ménages ont entre 2800 et 3000 € de dépenses énergétiques par an. Cette dépense représente entre 11 et 12,7% de leur budget.

Dans cette étude, 2 postes de dépenses énergétiques élémentaires liés au logement sont retenus :

- ⇒ La consommation énergétique domestique (chauffage, eau chaude, cuisson, éclairage),
- ⇒ Les déplacements domicile-travail.

Sur la 1^o carte seul le poste lié au logement est analysé, sur la 2^o carte, les 2 postes de dépenses énergétiques sont pris en compte.



I.3.3 BESOIN EN MATIÈRE DE REHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIR ET D'UTN

La commune Saint Jean Saint Nicolas est située comme l'ensemble du territoire des Hautes Alpes en zone de Montagne au titre de la loi Montagne, cependant elle ne compte pas d'opérations d'aménagement touristique ni d'UTN (Unité Touristique Nouvelle) ni de projet d'UTN dans le cadre du PLU.

I.4. Scénarii de développement

I.4.1 SCENARI DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL RETENUS AU REGARD DES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET DE LA COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

Selon le recensement INSEE 2016 la population de Saint Jean Saint Nicolas est de 1019 personnes.

La population de Saint Jean Saint Nicolas est en constante augmentation depuis 1999. Cette augmentation est forte entre 1999 et 2011. Depuis 2011, la population est assez stable (1005 habitants en 2011).

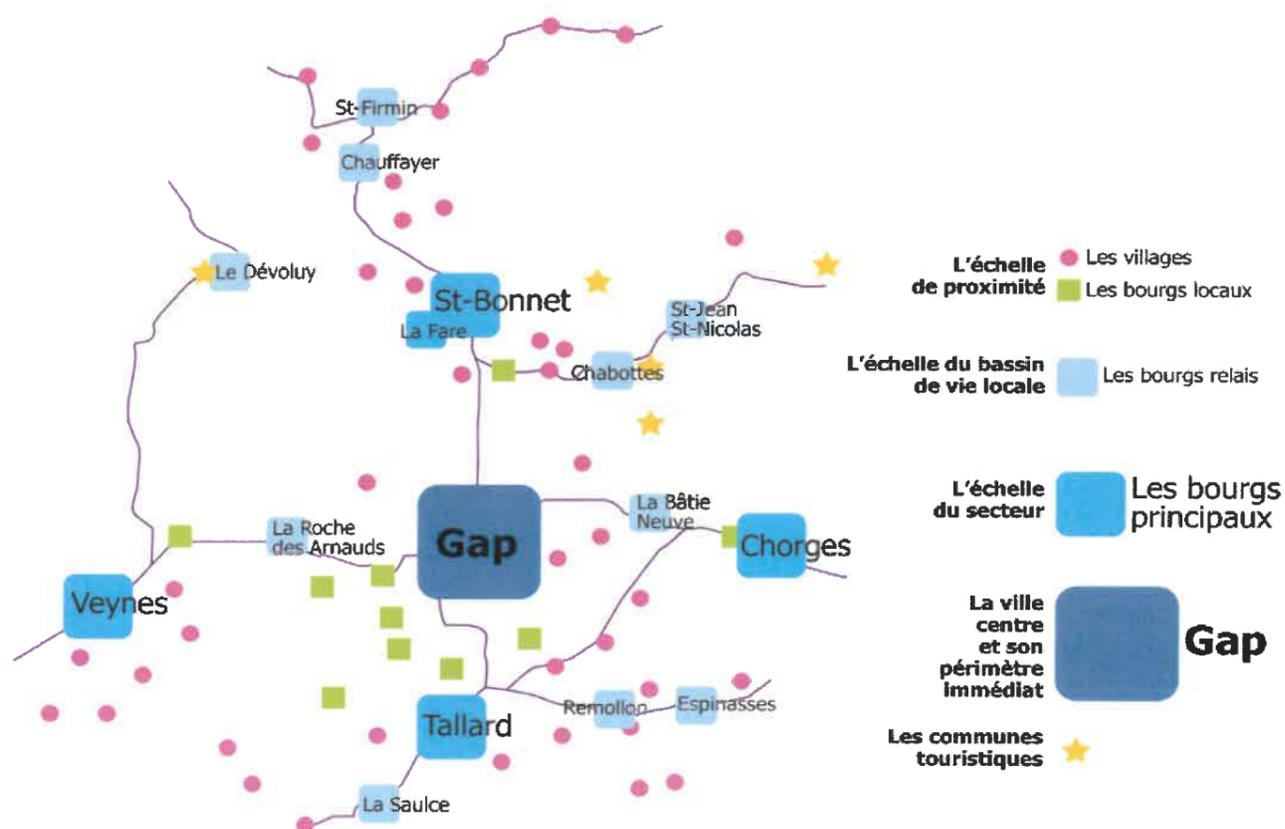
Sans vouloir présager du développement de la commune à très long terme, il semble important de retenir un objectif de développement à un horizon correspondant à de la planification et non uniquement à de la gestion à court terme.

	En 2016	Projection à 15 ans à partir de l'évolution de la population (2019-2034)	
		Evolution 1999 - 2016 Tx croiss annuel +1,6 %	Evolution 2006 - 2016 Tx croiss annuel +1,1 %
Population	1 019	1350	1252
Nombre habitants supplémentaires	en hbts	331	233
Besoin en nouveaux logements (taux occupation 2 pers/log)	en log	166	116
Enveloppe foncière 15 log/ha	en ha	11,05	7,75

Ainsi, le code de l'urbanisme définit un délai de 9 ans au terme duquel la municipalité doit établir une analyse des résultats de l'application du plan au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 afin de se positionner sur l'opportunité de réviser ou non ce plan. En cas de poursuite de l'application du plan, un nouveau bilan devra être effectué à minima tous les 9 ans. Le choix d'une projection du document à 15 ans correspond donc à un horizon situé à l'intermédiaire de 2 périodes de bilan de l'application du Plan.

En projetant les tendances d'évolution observées au recensement INSEE, à un horizon d'une 15 aine d'années, on peut estimer le développement de la population principale entre 233 et 331 nouveaux habitants.

En retenant, parallèlement un taux d'occupation moyen de 2 personnes par logement. Il est possible de prévoir le besoin de production de nouveaux logements entre 116 et 166 nouveaux logements.



Le document d'objectifs du SCOT de l'Aire Gapençaise vient déterminer le besoin et l'organisation du développement résidentiel sur l'ensemble du territoire. Cette estimation est établie au regard de projections s'appuyant sur le « stock actuel » de logements et sur les flux passés en tenant compte d'hypothèses de développement statique et dynamique, mises en parallèle d'objectifs d'inflexion sur l'organisation territoriale héritée.

Le SCOT de l'aire Gapençaise prône une priorité sur le développement de l'échelon intermédiaire soit les bourgs principaux et bourgs relais afin de viser un rééquilibrage de l'armature territoriale.

La commune de Saint Jean Saint Nicolas relève justement de l'échelon territorial de bourg relais et bénéficie donc de cet effet de « levier ».

	Objectifs SCOT en nouveaux logements à 18 ans	Objectifs SCOT production logements annuelle	Objectifs SCOT en nouveaux logements à 15 ans
Objectif bas	155 lgts	8,6 log/an	129 lgts
Objectifs haut	215 lgts	11,9 log/an	179 lgts
Enveloppe foncière 15 log/ha	10,3 à 14,3 ha		8,6 à 11,9 ha

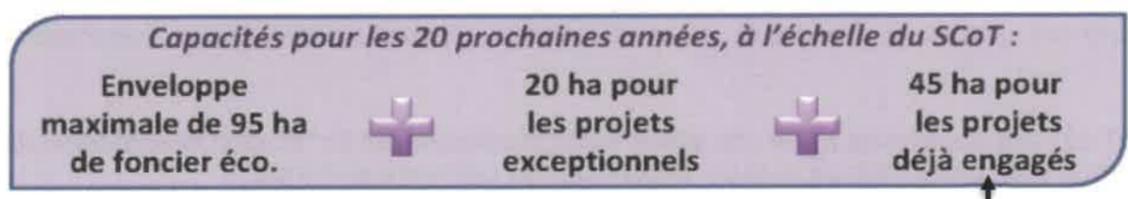
Ainsi, l'objectif de logements retenu au SCOT de l'Aire Gapençaise pour la commune de St Jean St Nicolas est légèrement supérieur aux simples projections dans le temps des tendances passées au niveau communal.

Le DOO | « Développer » 

Partie 2 : Activer tous les moteurs du développement

2 Concevoir un aménagement économique performant

- **Soutenir le dynamisme économique et la création d'emploi**
- **Agir sur l'équilibre spatial**
⇒ *prioriser l'implantation en centre-bourg des activités compatibles avec l'habitat*
- **Agir sur l'équilibre territorial des activités et de l'emploi**
⇒ *répartition par secteur du foncier économique dédié*
- **Optimiser l'occupation et la densité des espaces à vocation économique**
- **Améliorer leur fonctionnalité et leur qualité paysagère**



Surface encore disponible au sein des zones d'activités déjà existantes ou déjà aménagées

Répartition fixée par le SCoT (horizon 2032)

Vallée de l'Avance	Champsaur, Haut-Champsaur, Valgaudemar	Deux Buëch	Dévoluy	Gap	Pays de Serre-Ponçon	Tallard Barillonnette
15 ha 13 %	15 ha 13 %	15 ha 13 %	1 ha 1 %	42,5 ha 37 %	3,5 ha 3 %	23 ha 20 %

Par délibération n°2017-099, le conseil communautaire de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar a défini la répartition, à l'échelle communale, de l'enveloppe maximale de foncier économique pouvant être ouvert à l'urbanisation entre 2014 et 2032, à savoir, **1,57 ha pour la commune de Saint Jean Saint Nicolas**.

Ces 1,57 ha* d'enveloppe foncière sont destinés à l'accueil de nouvelles activités économiques incompatibles avec l'habitat.

(* Enveloppe foncière n'intégrant pas : la voirie publique, les espaces verts collectifs, la trame verte et bleue, les pistes cyclables et aménagements dédiés aux modes actifs, les zones humides ou soumises à un dispositif de non constructibilité spécifique.

En effet, afin de permettre aux zones d'activités d'être partie prenante de la dynamique d'optimisation de l'aménagement du territoire (impact sur la consommation d'espace, l'agriculture et les déplacements), le SCoT retient le principe de « compatibilité avec l'habitat ».

Il s'agira de s'appuyer sur le principe de « compatibilité » avec l'habitat pour orienter l'implantation de l'activité économique au plus près des espaces habités et dédier les zones d'activités (qui représentent 20 à 25% de l'emploi du territoire) à l'accueil préférentiel d'activités « non compatibles » avec la proximité de l'habitat.

Une activité est considérée comme « non compatible avec l'habitat » dès lors que son fonctionnement engendre des nuisances pour la population (à proximité de logements ou de lieux de fréquentation publique majeurs). C'est pourquoi la stratégie économique de l'Aire Gapençaise positionne les zones d'activités économiques comme espaces d'accueil réservés de préférence aux activités productives ne pouvant s'intégrer au sein des espaces habités.